

AIDE À L'IMMOBILIER DES ENTREPRISES

Vous investissez dans vos locaux professionnels ?

L'Agglomération du Pays de Dreux peut vous accompagner financièrement dans vos projets immobiliers liés à la création ou l'extension de votre entreprise sur le territoire :

- Construction ou extension de bâtiments,
- Acquisition de locaux,
- Rénovation de bâtiments professionnels,
- Achat de terrain (si lié à une construction)
- Honoraires liés au projet (maîtrise d'œuvre, géomètre...).

Qui peut en bénéficier ?

- Entreprises (toutes formes juridiques),
- Associations exerçant une activité économique,
- SCI (sous conditions).

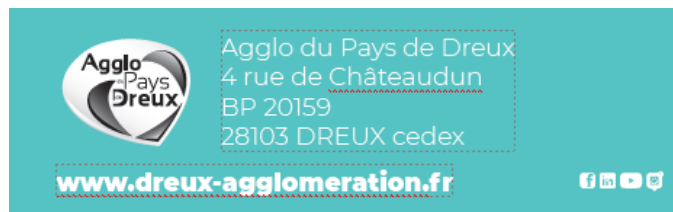
Quel montant de subvention ?

- **Subvention de 2 000 € à 20 000 €** (Jusqu'à 10 % du montant hors taxes des dépenses éligibles).

Vous êtes intéressés ?

Contactez la Direction du développement économique de l'Agglomération du Pays de Dreux :

developpement.eco@dreux-agglomeration.fr



CAP/FONDS DE PROXIMITÉ

L'Agglomération du Pays de Dreux et la Région peuvent vous accompagner financièrement dans vos investissements liés à la création ou développement de votre entreprise sur le territoire :

- Travaux, équipements professionnels,
- Numérique (site internet, e-commerce...),
- Transition écologique.

Qui peut en bénéficier ?

- PME artisanales et commerciales,
- Structures de l'insertion et de l'Économie Sociale et Solidaire.

Sont exclus : agences (immobilières, bancaires, assurances etc.), commerce de gros, franchises, commerces > 300 m², professions libérales).

Quel montant de subvention ?

- **Subvention de 500 € à 5 000 €** (Jusqu'à 30 % du montant hors taxes des dépenses éligibles - 50 % pour les projets d'économies d'énergie),
- Intervention potentielle de la Région si dépassement du seuil de subvention (sur conditions).

Vous êtes intéressés ?

Contactez la Direction du développement économique de l'Agglomération du Pays de Dreux :

developpement.eco@dreux-agglomeration.fr

